

MOYENS DE RECOURS (MOYENS DE LUTTER JURIDIQUEMENT)
CONTRE LES DISCRIMINATIONS RACIALES ET AUTRES FORMES DE
DISCRIMINATIONS

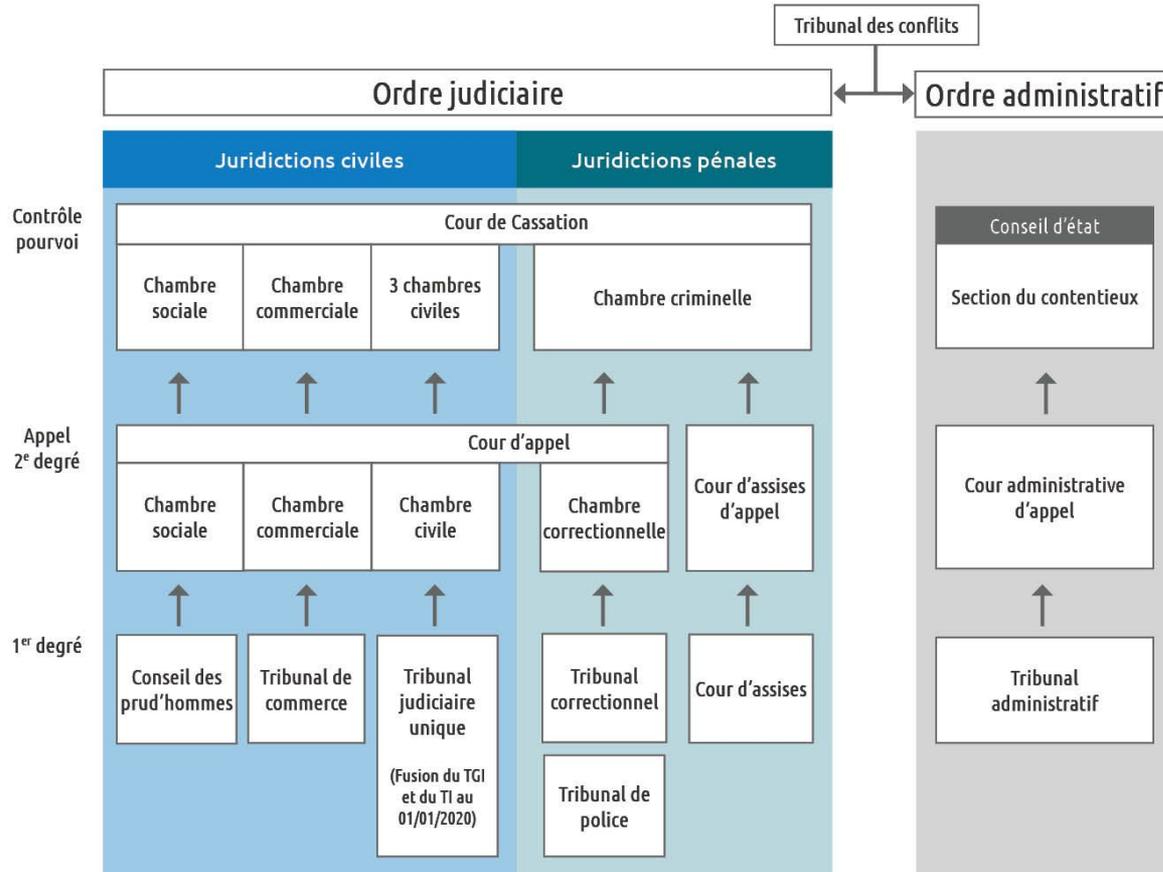
DÉFINITION LÉGALE (RAPPEL)

Code Pénal - « Des discriminations » du chapitre consacré aux « atteintes à la dignité de la personne », reconnaît et sanctionne plusieurs types de discriminations.

- L'article 225-1 - Modifié par LOI n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 - art. 86 - définit une liste de critères qui entrent dans la constitution d'une discrimination :

« Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée. »

ORGANISATION DE LA JUSTICE EN FRANCE (RAPPEL)



SAISINE DU DÉFENSEUR DES DROITS

Autorité administrative indépendante créée par la Constitution.

Cinq cents délégués présents sur tout le territoire national métropolitain.

À part la défense et la promotion **des droits de l'enfant** ou la déontologie de la sécurité, l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte et les relations des usagers avec les services publics, le Défenseur des droits est connu aussi pour **la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité.**

Alors si vous pensez être victime de discrimination, vous pouvez saisir directement cette autorité en ligne par le biais de sa plateforme officielle ou par courrier destiné à son siège à Paris.

Il peut essayer la solution à l'amiable ou le cas échéant, par voie du tribunal.

RECOURS DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES - GENERALITES

Devant la juridiction pénale et celle de prud'homme.

Concernant la première, elle vise principalement à réprimer l'auteur d'une discrimination interdite par les normes juridiques.

Le tribunal peut être saisi par la victime ou les associations légalement constituées selon trois moyens :

- D'abord, le dépôt d'une plainte simple au niveau des forces de l'ordre ou devant le procureur de la République.
- Ensuite, il est possible aussi de déposer une plainte avec constitution de partie civile auprès du juge d'instruction et il entraîne l'activation de l'action publique.
- Et enfin, la citation directe au sein du tribunal correctionnel. Alors comme il s'agit d'un délit, la durée de la prescription est de six ans à compter de la connaissance des faits et il est passible de trois ans de prison et une amende de 45 000 euros.

Pour la juridiction prud'homale, elle est compétente pour les discriminations à caractère social c'est-à-dire dans le domaine du travail. Le délai de prescription est de cinq ans et il appartient au salarié de trouver les preuves nécessaires.

RECOURS DEVANT LES JURIDICTIONS PÉNALES

L'action pénale vise à sanctionner l'auteur d'une discrimination prohibée par la loi.

QUI PEUT SAISIR LE TRIBUNAL ?

- La **victime** *sens courant* : Qui a subi un mal, un dommage
- La **victime** *sens légal/ juridique* : personne qui subit un préjudice (moral, physique ou matériel)
- **Préjudice** : dommage qui est causé à une personne d'une manière volontaire ou involontaire.

QUI PEUT SAISIR LE TRIBUNAL (SUITE)

- Les associations en application de l'article 2-1 du Code de procédure pénale qui dispose que « *Toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, se proposant par ses statuts de combattre le racisme ou d'assister les victimes de discrimination fondée sur leur origine nationale, ethnique, raciale ou religieuse peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne [...] les discriminations réprimées par les articles 225-2 et 432-7 du code pénal [...]* »

COMMENT SAISIR LE TRIBUNAL ?

Trois moyens sont à votre disposition pour enclencher des poursuites pénales :

- **Le dépôt d'une plainte simple auprès des services de police ou de gendarmerie ou directement auprès du procureur de la République :** Les commissariats ne peuvent plus se contenter de dresser une main courante. Ils ont l'obligation de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infraction à la loi pénale et de les transmettre, le cas échéant, au service ou à l'unité de police judiciaire territorialement compétent. Cependant en pratique, la plainte simple a peu de chances d'aboutir eu égard au principe de l'opportunité des poursuites.
- **Le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile devant le juge d'instruction du tribunal de grande instance afin de provoquer l'ouverture de l'information judiciaire.** Ce mode de déclenchement des poursuites entraîne la mise en mouvement automatique de l'action publique.
- **La citation directe devant le tribunal correctionnel dans le ressort duquel a eu lieu la discrimination**
L'auteur de la discrimination est directement cité devant la juridiction compétente par acte d'huissier.

COMMENT PROUVER UNE DISCRIMINATION ?

La charge de la preuve incombe à la partie poursuivante, c'est-à-dire au ministère public, et, le cas échéant, à la victime dans le cas où elle s'est constituée partie civile.

Par conséquent, en droit pénal c'est à la victime d'apporter la preuve de la discrimination et de son caractère intentionnel.

Le principe de la liberté de la preuve permet en pratique d'atténuer les difficultés posées par la charge de la preuve de la discrimination. En effet, en vertu de ce principe, **le fait discriminatoire peut être prouvé par la victime par tous moyens**, mais il faut que le moyen utilisé par la victime pour prouver la discrimination ne soit pas déloyal.

QUEL DÉLAI POUR SAISIR LE TRIBUNAL ?

La discrimination fondée sur l'un des critères prohibés commise dans le cadre de l'un des domaines *supra* constitue un délit.

L'action publique des délits se prescrit **par six années révolues à compter du jour où l'infraction a été commise.**

QUELLE EST LA CONDAMNATION PÉNALE ?

La discrimination fondée sur l'un des critères prohibés commise dans le cadre de l'un des domaines *supra* est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

RECOURS DEVANT LA JURIDICTION PRUD'HOMALE

QUI PEUT SAISIR LE TRIBUNAL ?

- **La victime**
- **les associations** en application de **l'article L.1134-3 du Code du travail** qui dispose que « *les associations régulièrement constituées depuis cinq ans au moins pour la lutte contre les discriminations ou œuvrant dans le domaine du handicap peuvent exercer en justice toutes actions résultant de l'application des dispositions du chapitre II [dudit code]* », sous réserve de justifier d'un accord écrit de l'intéressé ;
- **les organisations syndicales** en application de **l'article L.1134-2 du Code du travail** qui dispose que « *les organisations syndicales représentatives au niveau national, au niveau départemental (...) ou dans l'entreprise peuvent exercer en justice toutes les actions résultant de l'application des dispositions du chapitre II [dudit code] (...)* L'organisation syndicale n'a pas à justifier d'un mandat de l'intéressé. Il suffit que celui-ci ait été averti par écrit de cette action et ne s'y soit pas opposé dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle l'organisation syndicale lui a notifié son intention d'agir ».

COMMENT SAISIR LE TRIBUNAL ?

Il faut soit :

- adresser une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) au secrétariat du Conseil des prud'hommes,
- se rendre sur place et remplir un formulaire fourni par le greffe
- rédiger une assignation avec l'aide d'un avocat

SITES PERTINENTS

Ligue des droits de l'Homme : <https://www.ldh-france.org/>

Défenseur des droits : <https://www.defenseurdesdroits.fr/>